

Le PCAET du Territoire Paris Est Marne et Bois (PEMB) inclut très justement l'importance des déchets dans la contribution aux GES et donc la nécessité d'en réduire le volume, objectif de toutes les lois environnementales depuis des décennies.

Il souligne l'importance d'une politique active de gestion des déchets.

Elle doit commencer par une active politique de prévention des déchets, or la gestion des déchets qui est l'activité la plus coûteuse pour les collectivités territoriales après les salaires de ses fonctionnaires, n'intègre pas la prévention, elle ne comptabilise le plus souvent que les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) qui sont couverts par le prélèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, la prévention devrait être mise en avant en priorité par les élus et les services compétents, non seulement dans la communication pour inviter les citoyens à changer leurs habitudes de consommation en supprimant le gaspillage mais aussi dans les budgets prévisionnels avec des objectifs de moyens et de performances clairement identifiés et mesurables. On attend ces données du Territoire qui dispose de la compétence gestion des déchets, au-delà des affirmations de principe, dans le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, dont la publication est prévue pour le milieu de l'année 2021.

Pour respecter les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de ressources, le financement de la prévention actuellement très bas, en général de l'ordre de 1 euro par habitant et par an en Ile France, doit être considérablement augmenté : l'ADEME estimait en 2009 lors de l'élaboration des premiers plans locaux de prévention des déchets qu'il fallait compter 9 euros par habitant et par an, pour obtenir les résultats prévus par la réglementation (Baisse des volumes, généralisation du geste de tri à la source en vue du recyclage). Cela signifie qu'il faut inclure dans le PCAET des moyens humains importants pour un réel suivi sur le terrain des actions choisies, au plus près de la diversité des habitants. Le souci d'équilibre budgétaire suppose aussi que cessent d'être investis des sommes colossales dans de grands installations de traitement industriel des déchets en mélange : actuellement 80,6 % des déchets du Territoire sont brûlés dans des incinérateurs, alors que 70% de nos ordures ménagères sont recyclables selon l'ORDIF (Observatoire régional des déchets Ile de France)

On peut saluer la mise en place assez rapide dans le Territoire PEMB des obligations réglementaires liées au tri séparé des bio-déchets (En moyenne un Francilien produit 70 kg de bio-déchets par an dont 35 kg non consommés, parfois toujours sous emballage). Notamment la loi Grenelle II qui fait obligation depuis le 1er janvier 2016 aux producteurs de plus de 10 tonnes par an de trier à part ces bio-déchets. Son application aux cantines scolaires avec l'installation de tables de tri a ainsi permis la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la sensibilisation des élèves par les enseignants et les animateurs. Entamé à titre expérimental dans quelques communes, ce tri est aujourd'hui généralisé à l'ensemble du territoire. C'est l'essentiel du volume des bio-déchets collectés dans le territoire PEMB (506 t en 2019), complété par le tri sur les marches alimentaires, actuellement effectif dans la moitié des communes et par des bacs d'apports volontaires qui ont commencé à être déployés devant les écoles. Une communication plus poussée doit mettre en avant ces solutions de proximité.

Mais l'obligation du tri à part des déchets alimentaires pour tous les habitants au 1^{er} janvier 2024 (Loi AGEC de 2020) doit conduire à un changement d'échelle puisque les déchets organiques représentent environ 30% du volume total des déchets ménagers et assimilés, lequel (134 500t en 2019). Voir Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des Ordures ménagères 2019 sur le site officiel du Territoire PEMB <https://www.parisestmarnebois.fr>

L'installation de composteurs individuels et collectifs va se poursuivre (déjà 6500 déployés sur tout le territoire). Les 42% d'habitants vivant en habitat individuel pourront plus facilement s'orienter vers la production de compost : le bio-déchets devenant immédiatement une ressource (fertilisant pour le jardin). Cela représentera un allègement de coût pour la collectivité. Ce choix pourrait être accéléré par la mise en place d'une tarification incitative de la TEOM : les habitants payant au poids réel de leur production des ordures ménagères résiduelles le service de collecte et traitement y voient immédiatement un intérêt financier à mieux trier. Les collectivités qui ont fait ce choix ont obtenu une baisse significative de 20 à 30% du volume de leurs OMR (Ordures ménagères résiduelles) en quelques années au profit du tri (Compostage et augmentation des collectes sélectives) avec un abaissement des coûts de gestion, par exemple dans la communauté de communes du Grand Besançon. Elles ont des coûts de gestion inférieurs de 22% à la moyenne des autres collectivités territoriales. Voir étude de l'ADEME/ Zéro Waste France (2020) sur 58 territoires les plus performants en matière de gestion des déchets en France : <https://www.zerowastefrance.org/clefs-succes-collectivites-francaises-produisent-moins-de-dechets/>

La collecte séparée des bio-déchets dans les zones d'habitat collectif pourra difficilement se réduire au compostage de proximité, géré grâce ce à la bonne volonté de citoyens engagés dans des associations, ou à l'apport volontaire des riverains à des bornes de tri. Irremplaçables pour populariser le tri à la source, pour expliquer le gain de ce retour à la terre des ressources mobilisées pour l'alimentation et pour promouvoir d'autres moyens de produire et consommer à travers de fructueux liens sociaux, ces pratiques risquent de déboucher sur des volumes trop faibles par rapport aux exigences de performances de la loi AGEC (pour la réduction du gaspillage alimentaire et pour l'économie circulaire (2020). Besançon a installé une quinzaine de pavillons de compostage dans le centre ville, gérés par des fonctionnaires municipaux pour accueillir des volumes beaucoup plus conséquents. Voir Plan alternatif de réduction des déchets des associations Zéro Waste France et Collectif 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler), le plan BOM, www.planbom.org

La mise en place d'une collecte des bio-déchets en porte à porte doit être envisagée, d'abord à titre expérimental pour étudier et solutionner les difficultés rencontrées, puis généralisée aux zones d'habitat dense. Les passages deux fois par semaine des camions de ramassage des bio-déchets pourront se substituer aux passages de camions de collecte des OMR car celles-ci vont se réduire, à profit des collectes sélectives. Certaines collectivités ont pu espacer les collectes d' OMR à 15 jours ; réduisant ainsi les émissions de GES et les coûts de gestion.

Mais la réussite est conditionnée par un suivi attentif de terrain et un soutien politique à ce choix. Il suppose aussi de réorienter les choix de traitement vers des installations de proximité pour que le Territoire puisse bénéficier de la valorisation de ces déchets : valorisation matière prioritaire des bio-déchets dans des plateformes de compostage où ils pourront être mélangés avec les déchets verts de jardin qui n'auront pas été broyés sur place, ou valorisation énergétique par la méthanisation dans des unités de petite dimension, pour être contrôlables tant sur le plan de la sécurité que sur le

plan des dérives financières. Ce choix s'inscrit à plus d'un titre dans les orientations stratégiques du PCAET : retour à la terre permettant l'enrichissement des sols et la sauvegarde de la biodiversité, réduction de la dépendance énergétique, le tout dans une logique de proximité réduisant les GES induits par le transport.

Des réservations foncières, la prévision des moyens budgétaires, des emplois à créer et des formations à réorienter doivent être incluses dans les objectifs du PCAET dès que les études engagées auront permis de les préciser. Les citoyens doivent être informés des choix possibles, une concertation transparente et diversifiée avec les associations environnementales doit permettre de populariser ces changements de la transition écologique. Le secteur des déchets est celui où chaque citoyen peut mesurer l'impact de ses choix quotidiens, à partir duquel la prise de conscience d'enjeux environnementaux plus larges est possible à condition que soit clairement exposé l'intérêt général.